

GOUVERNEMENT DU DISTRICT DE COLUMBIA
Bureau exécutif du Maire



BUREAU DES SERVICES AUX VICTIMES ET DES
SUBVENTIONS

**Document relatif au dépôt des demandes
pour l'année fiscale 2016 : Programme
incitatif de caméra de sécurité privée**

AVIS IMPORTANT

**Demande déposée via le système électronique de gestion des
subventions (eGMS) ZoomGrants™**

Pour accéder à l'application, cliquez sur <http://www.ovsjg.dc.gov>

I. Généralités

Présentation

Le Bureau exécutif du Maire, en lien avec le Bureau des Services aux victimes et des subventions (ci-après OVSJG, Office of Victim Services and Justice Grants), assure un financement, au niveau fédéral et du district, destiné aux initiatives locales pour faire face aux problèmes liés aux crimes violents, à la sécurité publique et à la justice criminelle. L'OVSJG a le plaisir d'annoncer qu'il accepte des demandes de financement dans le cadre du Programme incitatif de camera de sécurité privée.

Ce programme vise à inciter les propriétaires de biens immobiliers, les dirigeants d'entreprise, les organismes à but non lucratif et les institutions religieuses à installer des caméras de sécurité dans le but de dissuader les criminels et d'aider les forces de l'ordre dans leurs enquêtes. Le programme propose des remboursements pour l'achat et l'installation de caméras de sécurité.

Critères administratifs

Critères de dépôt

Les personnes intéressées peuvent demander un remboursement pour une caméra de sécurité à hauteur de 200 USD par caméra, pour un montant total pouvant atteindre 500 USD par adresse résidentielle et 750 USD par adresse d'un bâtiment utilisé à d'autres fins que résidentielles. La caméra doit avoir été achetée et installée à l'adresse indiquée après le 22 septembre 2015 et avant que tous les fonds disponibles ne soient distribués. La caméra doit également être enregistrée auprès du Département de la police métropolitaine. Le montant du remboursement ne peut en aucun cas être supérieur au prix d'achat du système de caméra. Un seul système de caméra de sécurité par adresse est recevable. Les systèmes de caméra de sécurité doivent être installés à l'extérieur des bâtiments.

Disponibilité des fonds

Les fonds dans le cadre de ce programme seront disponibles à compter du **2 février 2016** et ce, jusqu'à ce que les fonds soient distribués. Toutes les demandes de remboursement doivent être déposées dans ces délais. Tous les frais encourus avant la date de lancement de ce projet ou après expiration de la durée de ce dernier ne seront pas pris en compte.

Le Bureau des services aux victimes et des subventions se réserve également le droit, sans préavis, de réduire la portée ou d'annuler le programme détaillé pour le dépôt des demandes (ci-après RFA, Request for Applications), de rejeter toutes les demandes, d'ajuster le montant total des fonds disponibles ou d'annuler le RFA en partie ou dans son intégralité.

Les niveaux de financement sont subordonnés au financement continu du district.

Considération de priorité

Le Bureau des services aux victimes et des subventions considérera en priorité les demandes liées aux propriétés, entreprises et institutions religieuses situées dans les Zones de services de police suivantes (ci-après PSA, Police Service Areas) :

- PSA 103
- PSA 104
- PSA 105
- PSA 107
- PSA 108
- PSA 202
- PSA 207
- PSA 208
- PSA 302
- PSA 303
- PSA 305
- PSA 307
- PSA 308
- PSA 402
- PSA 403
- PSA 404
- PSA 405
- PSA 406
- PSA 407
- PSA 409
- Tous les PSA du 5^e district
- PSA 601
- PSA 602
- PSA 603
- PSA 604
- PSA 607
- PSA 608
- Tous les PSA du 7^e district

Des informations concernant la délimitation des PSA sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://mpdc.dc.gov/page/police-districts-and-police-service-areas>. Les personnes ayant déposé une demande peuvent trouver la PSA correspondant à l'adresse de leurs locaux en ligne à l'adresse suivante : <http://geospatial.dcgis.dc.gov/PSAFinder>.

Informations relatives aux demandes

Les dossiers de demande électroniques doivent être transmis au Bureau des services aux victimes et des subventions au plus tard avant la date d'épuisement des fonds. Les dossiers sont disponibles à l'adresse suivante : www.ovsjg.dc.gov. Aucune demande déposée en main propre NE SERA acceptée. Veuillez noter que le demandeur a l'entière responsabilité de s'assurer que sa demande a été effectivement transmise, par voie électronique, par le biais de ZoomGrants™ avant la date limite.

Toute demande reçue après la durée spécifiée sera considérée comme IRRECEVABLE et NE sera PAS examinée pour financement.

Notification d'acceptation

Le Bureau des services aux victimes et des subventions informera tous les demandeurs de la décision finale relative à leur remboursement dans les 10 jours ouvrés suivant cette décision. Les paiements seront effectués sous 45 jours ouvrés après décision. Pour les demandeurs bénéficiant d'un financement, cet avis inclura le montant des fonds attribués au remboursement, faisant état de la réduction de financement par rapport à la requête initiale.

Traitement des réclamations

Les personnes dont la demande a été refusée peuvent demander à connaître les motifs de ce refus par écrit au Bureau des services aux victimes et des subventions :

Office of Victim Services and Justice Grants

ATTN : Application Inquiry – Private Security Camera Incentive Program

441 4th Street, NW, Suite 727N

Washington, DC 20001

E-mail : security.cameras@dc.gov

Modalités de paiement

Le Gouvernement du District de Columbia s'acquittera du paiement des sommes dues dans le respect des modalités de l'accord de remboursement dans le cadre de ce RFA. À tout moment avant le paiement final et au cours des trois (3) années suivantes, le Gouvernement du District de Columbia est en droit de réaliser un audit sur le dépôt de la demande et les déclarations relatives à cette demande.

L'OVSJG ne pourra pas être tenu responsable des frais encourus pour préparer les demandes en réponse au RFA. Les demandeurs acceptent l'entière responsabilité de tous les frais encourus pour constituer leur demande.

L'OVSJG peut être amené à effectuer des visites sur site avant d'attribuer les fonds afin de vérifier l'exactitude des informations fournies lors du dépôt de la demande.

En cas de conflit relatif aux modalités et conditions du RFA ou à toute loi ou réglementation au niveau fédéral ou du district, ou encore, en cas d'ambiguïté quant aux éléments susmentionnés, alors les modalités des lois et réglementations en vigueur prévaudront et le demandeur aura l'entière responsabilité de s'assurer de les respecter.

Processus d'examen des demandes et décision d'attribution

Les demandes seront examinées afin de déterminer si le demandeur satisfait à tous les critères d'éligibilité, si le demandeur a respecté toutes les considérations de priorité et si le demandeur a transmis tous les documents requis. Une fois tous les critères précédents vérifiés, l'OVSJG prendra contact avec le demandeur afin d'organiser une visite sur site à des fins de vérification, le cas échéant.

Une fois la vérification finale de l'installation de caméra de sécurité effectuée, les fonds seront débloqués dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans le District régissant ce programme.

II. Instructions concernant le dépôt des demandes

Profil du demandeur

Chaque demandeur doit inclure les informations requises dans le cadre du dépôt de sa demande, vérifiées par un agent agréé. L'agent agréé doit être une personne disposant de l'autorité juridique nécessaire pour signer au nom du demandeur.

Si le demandeur est un **propriétaire immobilier individuel**, l'agent agréé doit être la personne considérée comme le propriétaire légal du bien immobilier.

Si le demandeur est le **propriétaire d'une société, d'un organisme à but non lucratif ou d'une institution religieuse**, l'agent agréé doit être la personne dépositaire de l'autorité légale pour signer au nom de la société ou de l'institution religieuse.

Si l'individu ou le propriétaire de la société ou de l'institution religieuse n'est pas le propriétaire légal du bâtiment concerné par l'installation des caméras de sécurité privée (par exemple, s'il est **locataire du bâtiment**), alors l'individu, la société ou l'institution religieuse déposant la demande doit transmettre une déclaration émanant du propriétaire légal du bâtiment correspondant à l'adresse où la caméra de sécurité privée sera installée justifiant que l'individu, la société ou l'institution religieuse a la permission du propriétaire d'installer la caméra de sécurité privée.

Vérification des preuves d'achat de la caméra de sécurité

Chaque demandeur doit remettre une preuve d'achat de la caméra de sécurité. Cette preuve d'achat peut être une facture, un bon de livraison et/ou un reçu de livraison. Seules les caméras de sécurité achetées après le 22 septembre 2015 sont éligibles dans le cadre de ce programme.

Vérification de l'installation de la caméra de sécurité

L'installation de la caméra de sécurité sera vérifiée avant que cette dernière ne soit considérée comme éligible au programme de remboursement. Le demandeur doit vérifier l'installation en respectant les étapes suivantes : 1) Si le système de caméra de sécurité est installé par une entreprise disposant d'un agrément professionnel standard, engagée pour l'installation des systèmes de sécurité, alors cette entreprise doit certifier l'installation du système de caméra à l'adresse indiquée, tout en prenant une photo servant de preuve ou 2) si le système de caméra de sécurité est installé par le propriétaire du bâtiment ou de la société, ou encore par une autre personne ne disposant pas d'un agrément professionnel standard, le demandeur doit en informer le Bureau afin que ce dernier organise une visite sur site pour vérifier l'installation du système de caméra de sécurité.

Vérification de l'enregistrement auprès du Département de la police métropolitaine

Chaque demandeur doit remettre une attestation d'enregistrement de la caméra de sécurité auprès du Département de la police métropolitaine, établie en ligne à l'adresse suivante <http://mpdc.dc.gov/securitycameraregistration>.

Le demandeur recevra un e-mail de la part du Département de la police métropolitaine attestant de l'enregistrement du système de caméra de sécurité. Les caméras de sécurité doivent être enregistrées auprès du Département de la police métropolitaine avant le dépôt de demande de remboursement.

Autorisation du propriétaire du bâtiment (le cas échéant)

Comme mentionné précédemment, lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire du bâtiment concerné par l'installation de la caméra de sécurité (p. ex. le locataire), le demandeur est dans l'obligation de fournir une lettre rédigée par le propriétaire dans laquelle ce dernier certifie avoir donné l'autorisation d'installer une caméra de sécurité à l'adresse mentionnée. Tous les locataires déposant une demande de remboursement doivent joindre cette lettre du propriétaire à leur demande.

Éléments à inclure à la demande

Liste des éléments à inclure à la demande

Les informations suivantes constituent la liste complète des documents à inclure pour ce RFA et à déposer avant la date limite fixée :

- Profil du demandeur
- Preuve d'achat de la caméra
- Attestation d'enregistrement auprès du Département de la police métropolitaine
- Lettre d'autorisation rédigée par le propriétaire du bâtiment (le cas échéant)
- Certificat d'installation